



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Phoques

Question écrite n° 45731

Texte de la question

M. Maxime Gremetz informe M. le ministre de l'intérieur sur le fait qu'une réserve naturelle a été constituée en 1994 en baie de Somme (département de la Somme) afin de protéger notamment les phoques des destructions par les obus. Un accord avait été conclu entre les services de déminage et l'association « Picardie nature » pour que cette dernière éloigne les phoques pour les préserver jusqu'à épuisement des stocks d'obus entreposés à la date de février 1995. Le ministre de l'intérieur de l'époque et le Gouvernement s'étaient engagés à trouver un nouveau site d'explosion à cette date. Or ce nouveau site n'a toujours pas été déterminé et les engagements pris par l'État n'ont pas été respectés. Il lui demande d'intervenir auprès des services de la sécurité civile pour stopper toute nouvelle explosion dans le parc naturel de la baie de Somme. Il lui demande également de rechercher et de déterminer rapidement un nouveau site de destruction conformément à l'engagement pris par l'État en 1995.

Texte de la réponse

Le décret no 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme n'a pas pour objet de protéger les phoques des destructions d'obus, son article 22 prévoyant expressément la possibilité de se livrer à ce type d'activité du 1er septembre au 31 mars de chaque année. On notera, nonobstant ces opérations de destruction de munitions, que la population de phoques est passée de 9 individus en 1989 à plus de 25 aujourd'hui. Le ministre de l'intérieur a décidé par ailleurs de ne faire usage du site du Crotoy pour le stockage des munitions que pour les opérations de destruction. Il n'y aura donc plus de campagne de tirs en baie de Somme à l'exception de celles qui seront effectuées prochainement et qui concerneront uniquement les munitions rendues intransportables à la suite de l'accident du 18 décembre 1996. L'abandon par la direction de la sécurité civile du site du Crotoy ne résout pas le problème du stockage et de l'élimination des munitions ramassées dans la zone couverte par le centre de déminage d'Amiens (environ 100 tonnes par an). Il est indispensable pour continuer à assurer cette mission de sécurité publique de trouver un site de remplacement.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45731

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6252

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 850